

## REPUBLIQUE DU BURUNDI CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (C.N.C)



N/Réf.: 100/CNC/ /// /2018

## TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A:

- Monsieur le Chef de Cabinet Civil du Président de la République
- Monsieur le Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale
- Monsieur le Chef de Cabinet du Président du Sénat

A Monsieur le Directeur du Journal IWACU

## á BUJUMBURA

Objet: Avertissement

Monsieur le Directeur,

Le Conseil National de la Communication du Burundi (CNC) a l'honneur de vous rappeler que dans votre lettre de déclaration de publication du 30 avril 2008 à Madame la Présidente d'alors du CNC, vous aviez bien spécifié que vos langues de publication sont le Français et le Kirundi.

Le Conseil a constaté qu'aujourd'hui, votre journal publie des annonces et des avis de recrutement en langue anglaise et à titre illustratif, c'est votre journal Nº 468 pages 17 et 18.

Le CNC vous rappelle que vous avez violé l'article 18 de la Loi régissant la presse au Burundi.

Pour tout ce qui précède, le CNC vous adresse cette présente qui tient lieu d'un AVERTISSEMENT.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre haute collaboration.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA

Hon. KARENGA Rama

CPIA:

Monsieur le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias

> a BUJUMBURA